Saint-Martin
Caraïbe Française French Caribbean

COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

IMPÔT SUR LES REVENUS 2015

À QUELLE NOTICE SE REPORTER POUR REMPLIR VOTRE DÉCLARATION ?

Vous êtes en 2015, fiscalement domiciliés à Saint-Martin car...

❶ vous vous trouvez dans l'un des trois cas suivants :

- vous avez, à Saint-Martin, votre foyer ou votre lieu de séjour principal ;
- ou vous exercez à Saint-Martin une activité professionnelle, salariée ou non, à moins que vous ne justifiez que cette activité y est exercée à titre accessoire ;
- ou vous avez, à Saint-Martin, le centre de vos intérêts économiques

❷ et

vous êtes «installés» à Saint-Martin depuis le 31 décembre 2010 ou depuis une date antérieure,

ou vous avez transféré votre domicile de l'étranger (USA, Haïti, autres collectivités d'outre-mer...) vers Saint-Martin à une date postérieure au 31 décembre 2010 et vous n'avez pas été fiscalement domiciliés dans un département de métropole ou d'outre-mer à un moment quelconque durant les cinq années précédant votre installation à Saint-Martin ou, si cette période est plus courte, durant la période du 15 juilllet 2007 à la date de votre installation.

→ **Notice 2041 E**

Vous n'êtes pas fiscalement domiciliés à Saint-Martin car...

vous vous êtes installés à Saint-Martin après le 31 décembre 2010 **et** vous avez été fiscalement domiciliés dans un département de métropole ou d'outre-mer à un moment quelconque durant les cinq années précédant votre installation à Saint-Martin.

→ **Notice 2041 E1**

OU

vous résidez dans un département de métropole ou d'outre-mer car vous y avez votre foyer, votre lieu de séjour habituel, le centre de vos intérêts économiques ou vous y excercez une activité non accessoire

→ **Notice 2041 E2**

OU

vous résidez à l'étranger, c'est-à-dire hors de Saint-Martin et hors de France (au sens département de métropole ou d'outre-mer)

→ **Notice 2041 E3**

CES NOTICES SONT DISPONIBLES AU SERVICE FISCAL DE SAINT-MARTIN OU EN TÉLÉCHARGEMENT SUR LE SITE DE LA COLLECTIVITÉ www.com-saint-martin.fr